

Inscription des étudiant-e-s de CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) à l'Université de Reims Champagne-Ardenne

Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) dans un lycée conventionné avec l'université de Reims Champagne-Ardenne.

Pourquoi vous inscrire en parallèle à l'Université ?

L'inscription des étudiants de CPGE à l'Université est obligatoire.

Cette inscription vous permettra de bénéficier de services de l'Université au même titre que les autres étudiants :

- bibliothèques universitaires,
- SUMPPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé),
- SIOU (Service d'Information et d'Orientation Universitaire) – BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle),
- BVE (Bureau de la Vie Etudiante), FSDIE (Fond de Soutien et de Développement des Initiatives Etudiantes), accès aux locaux (associatifs ou autres) réservés aux étudiants.

Vous disposerez également d'un compte mail et d'un accès à l'environnement numérique de travail (ressources en ligne, plateforme pédagogique ...) et vous aurez accès au réseau de l'Université (wifi et connexion distante).

Enfin, vous serez informé de tous les événements relatifs à la vie étudiante.

Quand vous inscrire ?

Pour une 1ère inscription

Selon le calendrier établi par l'université : du 08 juillet au 22 juillet 2016 et du 16 août au 05 octobre 2016.

Pour une réinscription

Selon le calendrier établi par l'université : du 05 septembre au 05 octobre 2016.

Comment vous inscrire ?

Pour une 1^{ère} inscription

Etape 1 : téléchargez et imprimez le dossier d'inscription sur le site internet de l'URCA dès le 07 juillet : www.univ-reims.fr puis rubrique formation puis inscription administrative puis première inscription et CPGE

Etape 2 : renseignez le dossier d'inscription en complétant tous les champs.

Etape 3 : retournez à l'Université le dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives (*date limite de retour du dossier complet* : avant le 05 octobre 2016) à l'adresse suivante :

Université de Reims Champagne-Ardenne
Service des Enseignements et de la Vie Etudiante
Villa Douce – 9 Bd de la Paix – CS 60005
51724 REIMS CEDEX

Etape 4 : votre carte d'étudiant-e vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement.

Pour une réinscription

Etape 1 : réinscription en ligne sur le bureau virtuel du site internet de l'URCA dès le 05 Septembre : www.univ-reims.fr

Etape 2 : renseignez les champs en complétant toutes les rubriques.

Etape 3 : L'inscription se fait intégralement en ligne à partir de votre bureau virtuel, onglet scolarité. Complétez tous les champs obligatoires.

Payez en ligne (site sécurisé) ou par chèque.

Déposez sur le serveur toutes les pièces justificatives demandées sous 7 jours (*date limite de dépôt* : avant le 05 octobre 2016) sur le site.

Etape 4 : votre carte d'étudiant-e vous sera transmise par l'intermédiaire de votre établissement.

PIECES A FOURNIR

Pour une 1^{ère} inscription

1 certificat d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) du lycée pour l'année 2016/2017,

1 photocopie du relevé de notes du bac,

1 photo d'identité (pour réaliser votre carte d'étudiant),

1 photocopie de pièce d'identité,

1 photocopie du certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté » (JDC ou JAPD) pour les moins de 26 ans,

1 attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'année 2016/2017 (au nom de l'étudiant),

Un chèque de ??? € (Tarif 2016 non transmis par le ministère à ce jour, disponible à partir du 06 juillet 2016) à l'ordre de l'agent comptable de l'URCA.

Ou

Si vous êtes boursier, 1 photocopie de votre notification conditionnelle ou définitive de bourse 2016/2017,

Pour une réinscription

1 certificat d'inscription en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) du lycée pour l'année 2016/2017,

1 attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'année 2016/2017 (au nom de l'étudiant),

Paiement en ligne (site sécurisé) ou par chèque de ??? € (Tarif 2016 non transmis par le ministère à ce jour, disponible à partir du 06 juillet 2016) à l'ordre de l'agent comptable de l'URCA.

Ou

Si vous êtes boursier, 1 photocopie de votre notification conditionnelle ou définitive de bourse 2016/2017,

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription (à condition de fournir l'attestation définitive de bourse).

Droits d'inscription

Les montants des droits d'inscription des étudiants des lycées à l'EPCSCP sont définis en application de l'arrêté fixant les taux de droits de scolarité pour une licence d'établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site internet de l'Université : www.univ-reims.fr puis la rubrique formation puis inscriptions, réinscriptions, enseignements, vie étudiante

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez joindre le Service des Enseignements et de la Vie Étudiante : assistance.inscriptions@univ-reims.fr ou 03.26.91.80.00.

Fiche de réinscription en deuxième année de CPGE

(5/2)

Année 2016/2017

à rendre au plus tard le 18 août 2016

NOM :

Prénom :

Classe :

LV2 (facultative pour les CPGE scientifique) :

Adresse de l'étudiant (si différente du responsable 1) :

Téléphone portable de l'étudiant :

Courriel de l'étudiant :

- Régime en 2016/2017 :
- externe
 - demi-pensionnaire
 - interne
 - interne-externé

• le régime choisi est définitif pour l'année scolaire

• les Internes, Internes-Externés et Demi-pensionnaires en 2015/2016 doivent garder leur carte magnétique de restauration scolaire s'ils désirent conserver l'un de ces régimes en 2016/2017.

• seuls les internes en 1^{ère} année peuvent demander l'internat en 2^{ème} année s'ils ont été admis.

Pièces à joindre :

- fiche secrétariat à retirer au secrétariat Post Bac, puis à contrôler et à modifier en rouge le cas échéant,
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille, passeport, titre de séjour...),
- pour les demi-pensionnaires, 1 chèque de 37€ à l'ordre de l'agent comptable pour l'ouverture des droits de passage au self,
- 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec le nom de l'élève au verso,
- coupon-réponse du règlement du service annexe d'hébergement,
- la notification provisoire de bourse, obligatoire pour les boursiers,
- l'imprimé CERFA en deux exemplaires pour l'immatriculation à la sécurité sociale,
- avant le 1^{er} septembre** : pour les cotisants à la sécurité sociale étudiante, un chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Roosevelt (indiquer au dos les nom, prénom et classe de l'étudiant) ; le montant sera précisé sur le site du lycée dès qu'il sera connu..

Choix du régime pour les étudiants post-bac

L'admission à la demi-pension, à l'internat ou à l'internat-externé est prononcée par le chef d'établissement après dépôt auprès de l'administration d'un dossier dûment complété. Le régime choisi en début d'année concerne l'ensemble de l'année scolaire.

4 régimes sont proposés

INTERNE : Nuitée + Petit-déjeuner + Déjeuner + Diner

- Les frais d'hébergement pour l'internat (1667.52 € pour l'année 2016) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris. Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable d'avance au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance.

DEMI-PENSIONNAIRE AU TICKET : Possibilité de manger le midi et le soir

- Les étudiants inscrits en qualité de demi-pensionnaires prennent leur repas "au ticket" c'est à dire qu'ils disposent d'un compte qu'ils doivent approvisionner afin de pouvoir déjeuner. Chaque repas est décompté après le passage aux bornes d'accès. Aucun passage n'est autorisé si le compte n'est pas approvisionné. (3.70 € le repas en 2016)

INTERNE / EXTERNE : Petit-déjeuner + Déjeuner + Diner

- Les nuitées sont prises à l'extérieur
- Les frais d'hébergement pour l'internat/externé (1514.70 € pour l'année 2016) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris. Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable d'avance au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance.

EXTERNE : Aucun repas pris dans l'établissement

Horaires

La chaîne du self-service est ouverte :

- le matin de 7 h 00 à 7 h 45 (Le samedi de 7h15 à 7h45)
- le midi de 11h30 à 13h15 (Le samedi de 11h30 à 12h15)
- le soir de 18 h 30 à 19 h 15.

REGLEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT (DEMI-PENSION ET INTERNAT)

POST-BAC

1 - INSCRIPTION :

L'admission à la demi-pension, à l'internat ou à l'internat externalisé est prononcée par le chef d'établissement après dépôt auprès de l'administration d'un dossier dûment complété. **Le régime choisi en début d'année concerne l'ensemble de l'année scolaire.**

2 - CONDITIONS FINANCIERES :

- La perception des produits scolaires au forfait s'effectue en termes inégaux afin de tenir compte de la durée de fonctionnement.
 - 1^{ère} période = septembre/décembre : 14 semaines
 - 2^{ème} période = janvier/avril : 12 semaines
 - 3^{ème} période = avril/juillet : 10 semaines
- Les frais d'hébergement pour l'internat (648,48 € pour le 1^{er} trimestre 2016/2017) sont forfaitaires et sont dus quel que soit le nombre de repas pris. Seule une absence pour raison de santé et excédant 6 jours consécutifs (non compris les congés scolaires), peut ouvrir droits à une remise. Dans ce cas, le payeur peut solliciter une remise d'ordre (c'est-à-dire une réduction correspondant au nombre de jours d'absence). Cette demande doit être faite par écrit et accompagnée d'un certificat médical.
- Tout trimestre commencé est dû intégralement et payable au début de chaque trimestre, dès réception de la facture adressée par le service Intendance. Le lycée Roosevelt ne fait pas de prélèvement automatique.
- Tout retard de paiement peut entraîner l'exclusion de l'élève de l'internat et engager des poursuites en recouvrement.
- Les étudiants inscrits en qualité de demi-pensionnaires prennent leur repas "au ticket" c'est à dire qu'ils disposent d'un compte qu'ils doivent approvisionner afin de pouvoir déjeuner. Chaque repas est décompté après le passage aux bornes d'accès. **Aucun passage n'est autorisé si le compte n'est pas approvisionné. (3,70 € le repas en 2016)**

3 - REPAS :

Admission

- Pour être admis au self-service, l'élève devra **obligatoirement** être muni de sa carte de restauration ou de son code « biométrie ».
- Pour les étudiants qui déjeunent au ticket, le passage à la chaîne de restauration est conditionné par l'approvisionnement de leur compte.

Horaires

La chaîne du self-service est ouverte :

- le matin de 7 h 00 à 7 h 45 (Le samedi de 7h15 à 7h45)
- le midi de 11h30 à 13h15 (Le samedi de 11h30 à 12h15)
- le soir de 18 h 30 à 19 h 15.

En dehors de ces horaires aucun étudiant ne sera accepté.

Je soussigné (e),

Responsable légal de : NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Déclare avoir pris connaissance du règlement des services d'hébergement du Lycée Roosevelt et en accepter les termes.

Date

Signature du responsable

Signature de l'étudiant

IMMATRICULATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE
Information – BTS et CPGE 2ème année

I) PRINCIPES GENERAUX

Les étudiants poursuivant des études en BTS et CPGE en établissement scolaire doivent être immatriculés de façon autonome.

Ce dispositif a un caractère **OBLIGATOIRE** dès 16 ans.

Les inscriptions se font uniquement par l'établissement scolaire en même temps que votre inscription en enseignement supérieur.

Cette sécurité sociale couvre l'année universitaire du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'assurance maladie : <http://www.ameli.fr/>

Le choix entre une des deux mutuelles à Reims : la **MGEL** et la **LMDE**, est obligatoire pour gérer la sécurité sociale étudiante. Ces deux caisses se substituent à la sécurité sociale. En ce qui concerne la mutuelle complémentaire, elle est facultative. Voir avec celles de vos parents qui peuvent continuer à vous couvrir mais uniquement pour la part complémentaire. La brochure des mutuelles vous sera distribuée lors de votre inscription. Vous pouvez également consulter leur site internet :

MGEL : <http://www.mgel.fr/>

LMDE : <http://www.lmde.com/>

II) LES CONDITIONS D’AFFILIATION EN FONCTION DE VOTRE AGE ET DE LA PROFESSION DE VOS PARENTS POUR LA MAJORITE DES CAS

Catégorie socio-professionnelle des parents	Age et régime de l'étudiant	
	16 à 19 ans né entre le 01/09/97 et le 31/08/01	De 20 à 28 ans né entre le 01/09/88 et le 31/08/1996
Salariés et assimilés (agriculteur, professions médicales conventionnées)	non cotisant affiliation à la SS : OUI Cotisation : NON	cotisant affiliation à la SS : OUI Cotisation : OUI
Régimes spécifiques - travailleurs non salariés (artisans, commerçants, professions libérales) - CAS PARTICULIERS Militaires, EDF/GDF, clercs de notaires, RATP, Sénat, Mines (1)	régime spécifique des parents affiliation à la SS : NON cotisation : NON	assuré social affiliation à la SS : OUI cotisation : OUI
- Marine Marchande, Assemblée Nationale, TNP, Comédie française (1) - S.N.C.F. (1)	ayant droit des parents affiliation à la SS : NON cotisation : NON	de 21 ans à 28 ans affiliation à la SS : OUI cotisation : OUI
	régime spécifique des parents jusqu'à 28 ans Pas d'affiliation étudiante	

(1) fournir les justificatifs de prise en charge pour l'année universitaire en cours de la Sécurité Sociale par l'organisme dont dépendent les parents.

III) POUR LES CAS PARTICULIERS REPORTEZ-VOUS AU TABLEAU DES BROCHURES MGEL LMDE

AFFILIATION : Procédure pratique

Le formulaire CERFA s1205G complété et signé en deux exemplaires est à remettre avec votre dossier d'inscription. Si vous devez verser une cotisation, un chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Roosevelt devra nous être remis avant le 1^{er} septembre. Le montant de la cotisation sera indiqué sur notre site internet (www.lycee-roosevelt.fr) dès qu'il sera connu pour 2016/2017.

a) vous devez obligatoirement renseigner :

- le n° de sécurité sociale de l'étudiant et **NON PAS celui des parents**. Ce numéro est **OBLIGATOIRE**. Si vous ne l'avez pas, téléphonez à la CPAM dont vous dépendez.
- Dans la rubrique « vos droits à la sécurité sociale » la majorité des cas est « A titre d'un ayant droit ». **Indiquez lien de parenté : le père ou la mère.**
Précisez ensuite la profession du parent dont vous dépendez.
- le choix de la MGEL ou LMDE dans la case : *Précisez la mutuelle étudiante choisie pour la sécurité sociale de base.*

b) Datez et signez.

c) vous devez fournir le ou les justificatifs suivant votre situation et couvrants l'année universitaire en cours du 01/09/2016 au 31/08/2017

- 1) pour les étudiants boursiers ayant plus de 20 ans avant le 01/09/2017, l'avis de bourse (conditionnel ou définitif), à fournir.
- 2) Pour les étudiants non boursiers de plus de 20 ans avant le 01/09/2017, vous devez payer la cotisation. Son montant n'est actuellement pas encore connu, (pour exemple, l'an dernier, il était de 215€). La cotisation est forfaitaire et payable en totalité par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Roosevelt. Les étudiants boursiers venant d'une autre académie ou redoublants doivent payer la cotisation tant qu'ils n'ont pas reçu l'avis définitif de bourse. Le paiement de cette cotisation vous sera demandé **avant le 1er septembre 2016**.
- 3) Pour les étudiants qui n'auront pas 20 ans avant le 31/08/2017, il n'y a pas de cotisation à régler
⚡ **Attention, les étudiants étrangers doivent obligatoirement payer la cotisation quel que soit l'âge**
- 4) Pour les étudiants dont les parents sont commerçants, professions libérales, militaires, EDF/GDF, SNCF, professions médicales non conventionnées (voir tableau précédent). Fournir le justificatif de prise en charge par la caisse de sécurité sociale des parents : à demander à la caisse de sécurité sociale.
- 5) Pour les étudiants salariés du 01/09/2016 au 31/08/2017, rapporter le contrat de travail. Vous devez travailler du 01/09/2016 au 31/08/2017 sans interruption à raison de 150 heures par trimestre ou de 600 heures par an.
- 6) Pour les étudiants nés en dehors du territoire métropolitain ou pour les étudiants étrangers, il faut joindre un extrait d'acte de naissance traduit en français.

La non affiliation à la sécurité sociale d'un étudiant au 1^{er} septembre 2016 annule son inscription en enseignement supérieur.



SECURITE SOCIALE POUR LES ETUDIANTS
DECLARATION EN VUE DE L'OUVERTURE DES DROITS MALADIE - MATERNITE
(articles L. 381-3 à L. 381-11, R. 381-5 à R. 381-33 du code de la sécurité sociale)

N°10547*02

*Volet destiné à l'organisme gestionnaire
 (la mutuelle étudiante ou la caisse primaire)*

Date de réception par l'organisme :

L'ETUDIANT(E)

Nom(s) et Prénom(s)
(en majuscules, nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu), prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Votre n° de sécurité sociale si vous en possédez un _____ (n° figurant sur votre carte Vitale)

Si vous n'en possédez pas, cochez cette case *(n'oubliez pas de fournir les pièces justificatives énumérées dans la notice - rubrique 5)*

Date de naissance : _____ Pays de naissance : Commune de naissance : n°départ :

Nationalité Française UE/EEE/Suisse Autre *(fournir la pièce justifiant le séjour régulier - notice, rubrique 5)* Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

Code postal _____ Commune :

Téléphone : _____ Adresse courriel :

SI VOUS ÊTES BOURSIER DE L'ETAT FRANCAIS

Précisez si, pour l'année d'inscription, vous êtes boursier ou en attente de la décision définitive d'attribution *(joindre le justificatif dans les 2 cas)*

VOS DROITS A LA SECURITE SOCIALE

VOTRE SITUATION AU REGARD DE LA SECURITE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE D'INSCRIPTION

Bénéficiez-vous déjà, pour l'année d'inscription, du droit au remboursement de vos dépenses de santé par la sécurité sociale en France ? oui non

Si OUI, précisez à quel titre *(en cochant la ou les case(s) correspondant à votre situation)*

à titre d'ayant droit⁽¹⁾ d'un(e) assuré(e) relevant d'un régime français de sécurité sociale ou d'un organisme international

Dans ce cas, indiquez les nom et prénom de la personne à laquelle vous êtes rattaché(e) et n'oubliez pas de préciser, dans la rubrique prévue à cet effet, la mutuelle étudiante choisie :

.....
 Votre lien de parenté avec cette personne Sa date de naissance _____

Et précisez : - si vous êtes ayant droit de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, celui-ci est-il lui-même étudiant(e) ? oui non

- si vous êtes ayant droit d'un de vos parents, indiquez le régime du parent auquel vous êtes rattaché(e) :

- Régime salariés et assimilés (salarié du privé, fonction publique, salarié ou exploitant agricole, profession médicale conventionnée, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, demandeur d'emploi indemnisé)
- Régime français des artisans, commerçants, professions libérales
- Régimes particuliers : EDF, GDF, RATP, Mines, Militaires, Employés et Clercs de notaire, Sénat
- Régimes spécifiques de la Marine Marchande, Assemblée Nationale, Port autonome de Bordeaux (ayant droit des parents jusqu'à l'âge de 21 ans)
- Régime spécifique de prévoyance de la SNCF (ayant droit des parents jusqu'à l'âge de 28 ans)
- Autre régime. Précisez :

à titre d'assuré(e)⁽²⁾ personnellement, en raison de l'exercice d'une activité professionnelle

à titre d'étudiant dans un autre établissement au cours de la même année (nom et coordonnées) :

à un autre titre (demandeur d'emploi indemnisé durant toute l'année universitaire, contrat d'apprentissage, CMU de base⁽³⁾). Précisez :

VOUS VENEZ D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE, DE L'EEE, DE LA SUISSE OU DU QUEBEC

Précisez si vous êtes titulaire :

- pour l'UE, l'EEE ou la Suisse : d'une attestation européenne de droits à l'assurance-maladie SI ou E106 ou E109 ou E121
- ou d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou d'une attestation d'assurance privée
- pour le Québec : d'un formulaire SE 401 Q 102bis ou SE 401 Q 101 ou SE 401 Q 106

Si vous n'avez aucun de ces documents, vous serez affilié(e) au régime général de sécurité sociale en tant qu'étudiant.

SI VOUS AVEZ PLUS DE 28 ANS AU 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNEE D'INSCRIPTION

Vous demandez à bénéficier du régime général de sécurité sociale en tant qu'étudiant dans les cas suivants⁽⁴⁾ :

- Etudes longues (médecine, pharmacie, doctorat, etc..)
- Infirmité permanente entraînant l'inaptitude à achever le cycle d'étude initié avant l'âge de 28 ans
- Interruption des études pour maladie, maternité ou accident

PRECISEZ LA MUTUELLE ETUDIANTE CHOISIE POUR LA SECURITE SOCIALE DE BASE

.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette déclaration *.

Signature de l'étudiant :

Fait à Le _____

Réservé à l'établissement

Coordonnées de l'établissement (nom, adresse, n° téléphone) :

Signature du Directeur de l'Etablissement :

N° d'agrément de l'établissement _____

Affiliation au régime étudiant à compter du _____

Cotisation acquittée le _____

(1) (2) (3) (4) voir notice rubrique 3

* La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal)
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de votre organisme pour les données vous concernant.



SECURITE SOCIALE POUR LES ETUDIANTS
DECLARATION EN VUE DE L'OUVERTURE DES DROITS MALADIE - MATERNITE
(articles L. 381-3 à L. 381-11, R. 381-5 à R. 381-33 du code de la sécurité sociale)

N°10547*02

Volet à remettre à l'étudiant(e)

L'ETUDIANT(E)

Nom(s) et Prénom(s)
(en majuscules, nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu), prénoms dans l'ordre de l'état civil)

Votre n° de sécurité sociale si vous en possédez un (n° figurant sur votre carte Vitale)
 Si vous n'en possédez pas, cochez cette case *(n'oubliez pas de fournir les pièces justificatives énumérées dans la notice - rubrique 5)*

Date de naissance : Pays de naissance : Commune de naissance : n°départ :

Nationalité Française UE/EEE/Suisse Autre *(fournir la pièce justifiant le séjour régulier - notice, rubrique 5)* Sexe : Féminin Masculin

Adresse :

Code postal Commune :

Téléphone : Adresse courriel :

SI VOUS ETES BOURSIER DE L'ETAT FRANCAIS

Précisez si, pour l'année d'inscription, vous êtes boursier ou en attente de la décision définitive d'attribution *(joindre le justificatif dans les 2 cas)*

VOS DROITS A LA SECURITE SOCIALE

VOTRE SITUATION AU REGARD DE LA SECURITE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE D'INSCRIPTION

Bénéficiez-vous déjà, pour l'année d'inscription, du droit au remboursement de vos dépenses de santé par la sécurité sociale en France ? oui non
 Si OUI, précisez à quel titre *(en cochant la ou les case(s) correspondant à votre situation)*

à titre d'ayant droit⁽¹⁾ d'un(e) assuré(e) relevant d'un régime français de sécurité sociale ou d'un organisme international
 Dans ce cas, indiquez les nom et prénom de la personne à laquelle vous êtes rattaché(e) et n'oubliez pas de préciser, dans la rubrique prévue à cet effet, la mutuelle étudiante choisie :

Votre lien de parenté avec cette personne Sa date de naissance
 Et précisez : - si vous êtes ayant droit de votre conjoint(e), concubin(e) ou partenaire PACS, celui-ci est-il lui-même étudiant(e) ? oui non
 - si vous êtes ayant droit d'un de vos parents, indiquez le régime du parent auquel vous êtes rattaché(e) :

Régime salariés et assimilés (salarié du privé, fonction publique, salarié ou exploitant agricole, profession médicale conventionnée, Chambre de commerce et d'industrie de Paris, demandeur d'emploi indemnisé)
 Régime français des artisans, commerçants, professions libérales
 Régimes particuliers : EDF, GDF, RATP, Mines, Militaires, Employés et Clercs de notaire, Sénat
 Régimes spécifiques de la Marine Marchande, Assemblée Nationale, Port autonome de Bordeaux (ayant droit des parents jusqu'à l'âge de 21 ans)
 Régime spécifique de prévoyance de la SNCF (ayant droit des parents jusqu'à l'âge de 28 ans)
 Autre régime. Précisez :

à titre d'assuré(e)⁽²⁾ personnellement, en raison de l'exercice d'une activité professionnelle
 à titre d'étudiant dans un autre établissement au cours de la même année (nom et coordonnées) :

à un autre titre (demandeur d'emploi indemnisé durant toute l'année universitaire, contrat d'apprentissage, CMU de base⁽³⁾). Précisez :

VOUS VENEZ D'UN ETAT MEMBRE DE L'UE, DE L'EEE, DE LA SUISSE OU DU QUEBEC

Précisez si vous êtes titulaire :

- pour l'UE, l'EEE ou la Suisse : d'une attestation européenne de droits à l'assurance-maladie SI ou E106 ou E109 ou E121
 ou d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou d'une attestation d'assurance privée

- pour le Québec : d'un formulaire SE 401 Q 102bis ou SE 401 Q 101 ou SE 401 Q 106

Si vous n'avez aucun de ces documents, vous serez affilié(e) au régime général de sécurité sociale en tant qu'étudiant.

SI VOUS AVEZ PLUS DE 28 ANS AU 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNEE D'INSCRIPTION

Vous demandez à bénéficier du régime général de sécurité sociale en tant qu'étudiant dans les cas suivants⁽⁴⁾.
(précisez en cochant la case correspondant à votre situation)

Etudes longues (médecine, pharmacie, doctorat, etc..) Infirmité permanente entraînant l'incapacité à achever le cycle d'étude initié avant l'âge de 28 ans
 Interruption des études pour maladie, maternité ou accident

PRECISEZ LA MUTUELLE ETUDIANTE CHOISIE POUR LA SECURITE SOCIALE DE BASE

.....

Je certifie exacts les renseignements portés sur cette déclaration *. Signature de l'étudiant :

Fait à Le

Réservé à l'établissement

Coordonnées de l'établissement (nom, adresse, n° téléphone) : Signature du Directeur de l'Etablissement :

N° d'agrément de l'établissement Cotisation acquittée le

Affiliation au régime étudiant à compter du

(1) (2) (3) (4) voir notice rubrique 3
 * La loi rend passible d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L. 114-13 du Code de la sécurité sociale, art. 313-1, 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal)
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir le versement de prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.
 La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de votre organisme pour les données vous concernant.